

## INFORMATIONS SUR VOTRE TITRE DE PARTICIPATION 2017

• Il permet à toute personne physique résidant en France de manière permanente et à toute personne physique de nationalité française résidant à l'étranger, non licenciée, de prendre part à une compétition inscrite au calendrier de la FFSA, en fonction du niveau du titre de participation, dans certains disciplines, de pratiquer l'entraînement à la journée ou de participer, à l'année, aux cours dispensés dans le cadre d'une Ecole Française de Karting reconnue par la FFSA.

• Le titre de participation EFK est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année au 31 août de l'année suivante.  
• La réception du titre de participation par son titulaire vaut engagement de se soumettre au respect des règles de la FFSA et aux règles de sécurité, ainsi qu'à l'autorité disciplinaire de la FFSA. Ne permet pas la participation aux finales de Coupe de France.

### DEMANDE

Ils sont délivrés soit directement par la FFSA, soit pour le compte de la FFSA, via les associations sportives affiliées.

- Toute demande de titre de participation doit être formulée sur le présent imprimé et accompagnée de toute pièce se rapportant à la demande. Elle doit être faite auprès de l'association sportive organisatrice, au plus tard le jour de l'épreuve ou de l'entraînement.
- Toute demande de titre de participation annuel Ecole Française de Karting doit être faite auprès des Associations Sportives Karting rattachées aux Ecoles Françaises de Karting.

### REFUS DE TITRE DE PARTICIPATION

La FFSA peut refuser la délivrance d'un titre de participation à tout demandeur qui ne remplirait pas les conditions requises, qui poursuivrait un objet contraire à ceux de la FFSA, qui aurait refusé d'appliquer des décisions de la FFSA ou qui, par ses propos, ses actes ou ses écrits, aurait porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses dirigeants.  
NB : Un licencié suspendu de toute licence ne pourra prétendre à un titre de participation.

### EXAMEN MÉDICAL

Toute demande de titre de participation compétition et Ecole Française de Karting devra être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport concerné. Ce certificat pourra être délivré au plus tard le jour de l'épreuve pour les titres de participation compétition.

### ASSURANCE

Tout titulaire d'un titre de participation bénéficie d'une couverture d'assurance « Individuelle Accident » souscrite par la FFSA auprès de la compagnie d'assurance AIG Europe Limited par l'intermédiaire du cabinet AON (voir tableau ci-contre).

Il peut en outre souscrire des garanties complémentaires (fracture/durures, décès et invalidité permanente accidentels et/ou indemnité journalière accidentelle) en plus des garanties de base (voir conditions ci-contre).

### INTERNET : WWW.FFSA.ORG - WWW.FFSA.TV

Vous pouvez obtenir des informations FFSA 24 heures sur 24 (n° de licence, calendrier et classement des épreuves, suivi des épreuves en direct, etc...) Toute l'actualité du sport automobile en vidéo.

Inscrivez-vous au Club FFSA et bénéficiez de services exclusifs : newsletter, petites annonces gratuites, jeux-concours...

CODE NATIONAL	TYPE NATIONAL	TITRES DE PARTICIPATION COMPÉTITION			
		TARIF	CODE RÉGIONAL	TARIF RÉGIONAL	
TPNR	National Régularité	66 €	TPRS	Régional Slalom	41 €
TPNRRO	National Régularité sur Route Ouverte	31 €	TPRM	Régional Montagne	52 €
TPNRMI	National Régularité Montagne	46 €	TPRRU	Régional Epreuve d'Accélération	41 €
TPNMI	National Montagne	63 €	TPRT4X4	Régional Trial 4x4	41 €
TPNC	National Circuit	148 €	TPRT	Régional Terre	41 €
TPNVHGC	National VHC Circuit	127 €	TPRR	Régional Régularité	41 €
TPNDR	National Drift	37 €	TPRC	Régional Circuit	60 €
TPNCK	National Course Clubs Karting	39 €	TPRCLUB	Régional Club	41 €
			TPRME	Régional Manifestations Educatives	10 €
<b>TITRES DE PARTICIPATION ENTRAÎNEMENT</b>					
TPNEJK	National Entraînement Journée Karting				29 €
TPNEJA	National Entraînement Journée Auto				29 €
<b>TITRES DE PARTICIPATION ANNUEL</b>					
TPANERK	Annuel National Ecole Française de Karting				29 €
<b>TITRE DE PARTICIPATION E-SPORT</b>					
TPES	E-Sport				5 €

## ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT

### NATURE DES GARANTIES PROPOSÉES

### MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE

ASSURANCES FRAIS MÉDICAUX	MONTANT DE LA GARANTIE PAR SINISTRE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• FRAIS DE TRAITEMENT en % du tarif de convention de la Sécurité Sociale française en complément du régime social et de la complémentaire et applicables aux régimes spéciaux ; frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique, de cure thermique, appareillage orthopédique.</li> <li>• Pour les frais de transport médicalisé</li> <li>• REGLEMENTS HÔPITALIERS</li> <li>- Forfait journalier hospitalier</li> <li>- Prothèse dentaire</li> <li>- Lunetterie : par monture</li> <li>- Prothèse auditive</li> <li>- Appareil orthodontique = remboursement du premier appareil</li> </ul>	<p>150 % du tarif de convention du régime applicable pendant 365 jours maximum</p> <p>Maximum 1 000 €</p> <p>100 % pris en charge</p> <p>250 € par dent maxi</p> <p>100 €</p> <p>200 € (100 € par verre ou 100 € par lentille)</p> <p>500 €</p> <p>maximum 500 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DÉCÈS ACCIDENTEL</li> <li>- Célibataire, veuf, divorcé sans enfant à charge fiscale</li> <li>- Marié sans enfant à charge fiscale (1)</li> <li>- Majoration par enfant mineur à charge (10 % du capital décès prévu ci-contre)</li> <li>• INVALIDITÉ PERMANENTE ACCIDENTELLE</li> <li>Taux d'invalidité permanente déterminé par le barème contractuel et s'appliquent à la tranche de capital correspondante</li> <li>- 1 % à 20%</li> <li>- 20,1 % à 30,0 %</li> <li>- 30,1 % à 50,0%</li> <li>- 50,1 % à 75 %</li> <li>- 75,1 % à 100 %</li> </ul>	<p>Barème progressif</p> <p>Capital réductible selon le taux d'invalidité</p> <p>25 000 €</p> <p>50 000 €</p> <p>100 000 €</p> <p>200 000 €</p> <p>250 000 €</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• EN CAS DE SINISTRE COLLECTIF, le montant des indemnités décès accidentel et invalidité permanente accidentelle cumulée est limité à 7 700 000 €.</li> <li>• INDEMNITÉ JOURNALIÈRE</li> <li>durée d'indemnisation maxi 1 an après application d'une franchise de 8 jours</li> <li>• ASSURANCE DES FRAIS DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE ET FRAIS DE REDOUBLEMENT D'ÉTUDES</li> <li>- si incapacité au moins égale ou supérieure à 25 %</li> <li>- si incapacité au moins égale ou supérieure à 50 %</li> <li>• FRAIS DE REMISE À NIVEAU SCOLAIRE (franchise : 60 jours)</li> <li>• FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS</li> <li>• ASSISTANCE</li> <li>- Transport de l'Assuré au centre médical</li> <li>- Rapatriement de l'Assuré à son domicile et retour des personnes accompagnant l'Assuré</li> <li>- Envoi de médicaments à l'étranger</li> <li>- Prise en charge d'un titre de transport et frais de séjour d'une personne</li> <li>- Rapatriement du corps</li> <li>- Accompagnement du défunt</li> <li>• N° tél. de l'Assisteur (adhésion FFSA n° 4.091.607)</li> </ul>	<p>30 € par jour (à concurrence de la perte réelle de revenu)</p> <p>3 200 €</p> <p>5 600 €</p> <p>50 €/jour (3 000 € maxi)</p> <p>2 500 €</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>Frais réels</p> <p>100 € par nuit, maximum 10 nuits + 33 149 024 670</p>

(1) Le titulaire d'un titre de participation vivant en concubinage notoire ou la personne liée par un PACS depuis 3 ans à la date du décès ayant fait une déclaration fiscale commune avec son partenaire est assimilé à une personne mariée. Ce tableau de garanties est un extrait de la notice d'information du contrat. AIG Europe Limited n° 4.091.607. L'étendue et les conditions d'application du contrat sont disponibles sur le site www.ffsa.org / VIE FÉDÉRALE / LICENCE FFSA / ASSURANCES / INDIVIDUELLE ACCIDENT CONTRAT DE BASE ou consultable au siège de la FFSA, des Comités Régionaux et des A.S. et demeurant le seul texte faisant foi dans le règlement de tout accident.

### GARANTIES INDIVIDUELLES COMPLÉMENTAIRES À ADHESION FACULTATIVE

Le sport automobile est le plus souvent exclu des contrats classiques d'assurance notamment des contrats liés aux prêts bancaires. Chaque titulaire d'un titre de participation peut compléter les garanties de base grâce à des garanties individuelles complémentaires auxquelles il peut adhérer librement. Il est en effet possible de souscrire les garanties individuelles complémentaires suivantes :

- garantie « doublement capitaux » pour rembourser les capitaux décès / invalidité
  - garantie « fractures/durures » (versement d'un capital forfaitaire).
- L'étendue et les conditions d'application du contrat sont disponibles sur le site www.ffsa.org/VIE FÉDÉRALE/LICENCE FFSA/ASSURANCES/INDIVIDUELLE ACCIDENT GARANTIES COMPLÉMENTAIRES ou consultables au siège de la FFSA, des Comités Régionaux et des AS et demeurant le seul texte faisant foi dans le règlement de tout accident.
- Des options à la carte sont également disponibles pour bénéficier d'une couverture complémentaire décès/invalidité permanente par accident et/ou indemnités journalières, en plus des garanties de base. Pour toute question sur ces garanties ou adhérer aux options à la carte, contactez directement ADV au 01 47 83 14 56.

### QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

En cas d'accident lors d'une épreuve ou d'un entraînement sur circuit, une déclaration devra être faite sur le formulaire prévu à cet effet, disponible auprès des organisateurs ou téléchargeable sur le site de la FFSA / VIE FÉDÉRALE / LICENCE FFSA / ASSURANCES / INDIVIDUELLE ACCIDENT CONTRAT DE BASE. Cette déclaration est à adresser dans un délai maximal de 15 jours à :

ADV - Services Individuelle Accident - 31/25, rue de la Fédération - 75717 PARIS CEDEX 15 - Fax services sinistres : 01 47 83 15 45 - Tél. : 01 47 83 14 56 - Courriel : FFSA@on.fr

**IMPORTANT :** Dès qu'un titulaire d'un titre de participation est accidenté, il ne peut plus participer à des épreuves sportives automobile tant qu'il n'a pas été reconnu apte à la reprise du sport automobile par un médecin.

**A REMPLIR INTEGRALEMENT EN CAPITALES LISIBLES**

<b>CRÉATION</b>	<b>DUPLICATA</b>	<b>CODE A.S.</b>	<b>N° DE TITRE</b>

**NOM** suivi éventuellement du pseudonyme

**PRÉNOM**

**SEXE**  F  M

**ADRESSE E-MAIL** (mention à compléter lisiblement si vous possédez une adresse)

@

Les demandeurs n'ayant pas la nationalité française doivent joindre une autorisation de leur ASN

**DATE DE NAISSANCE**

**LIEU DE NAISSANCE**

**NATIONALITÉ**

**N° DE TÉLÉPHONE**

**ADRESSE**

**CODE POSTAL**

**LOCALITÉ DE RÉSIDENCE** (RÉSIDENCE PERMANENTE EN FRANCE OBLIGATOIRE POUR LES DEMANDEURS ÉTRANGERS)

**N° de permis de conduire**

délivré le

à

**DEMANDE UN TITRE DE PARTICIPATION :**

**CODE**

**TARIF**

**AUTORISATION PARENTALE (pour les mineurs)**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_  
indiquer vos nom et prénom

agissant en qualité de Père, Mère, Tuteur\*

autorise mon enfant \_\_\_\_\_  
indiquer les nom et prénom

à prendre un titre de participation à la FFSA pour l'année 2017.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature obligatoire

\* Rayer la mention inutile

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations indiquées sur cet imprimé, je m'engage à respecter les règlements de la FFSA et à ne pas m'adonner au dopage. Je déclare avoir pris connaissance de la notice d'information 4.091.607 - garanties de base pour le Titre de Participation disponible sur [www.ffsa.org/VIE\\_FEDERALE/LICENCE\\_FFSA/ASSURANCES/INDIVIDUELLE\\_ACCIDENT\\_CONTRAT\\_DE\\_BASE](http://www.ffsa.org/VIE_FEDERALE/LICENCE_FFSA/ASSURANCES/INDIVIDUELLE_ACCIDENT_CONTRAT_DE_BASE) ou consultable auprès de la FFSA. J'ai pris note du fait que je peux contracter directement auprès du Cabinet AON, des garanties individuelles complémentaires (doublement capitaux décès/invalidité, indemnité forfaitaire brûlures/fractures + options à la carte décès, invalidité et/ou indemnités journalières) en plus de l'assurance individuelle accident à laquelle mon titre de participation me donne droit automatiquement.

Cachet de l'Association Sportive

Signature du demandeur

Les informations qui vous sont demandées sont indispensables pour la délivrance de votre titre de participation. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services de la FFSA ainsi qu'à ses organes. En application des articles 39 et suivants de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations que vous pouvez exercer en vous adressant à la FFSA.

- Si vous ne souhaitez pas que vos données soient communiquées à des tiers à des fins de prospection, veuillez cocher la case ci-contre.
- Si vous ne souhaitez pas recevoir de propositions commerciales de nos partenaires par voie électronique, merci de cocher la case ci-contre.